Website Disclosure

Nom du Produit : AXH Allianz Pictet Global Environmental Opportunities
ISIN code : LU0503631631
Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300NZP1SIONC13983
Version : 15/06/2024

A) RÉSUMÉ

Ce fonds…	Oui	Non
Conforme à l'article 9 de la SFDR *(1)*.	X	
Intègre des facteurs ESG et des risques en matière de durabilité	X	
A un objectif d'investissement durable	X	
Promeut les caractéristiques environnementales ou sociales	X	
Évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés investies	X	
Promeut l'engagement	X	
Exercice des droits de vote *(2)*	X	
Prend en compte et, si possible, atténue les impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement	X	
Exclut les armes controversées et l'extraction du charbon thermique *(3/4)*.	X	
Exclut la production d'énergie thermique issue du charbon, la prospection et de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes et les activités liées aux jeux d'argent *(4)*.	X	
Exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, la production d'énergie nucléaire, les contrats militaires impliquant des produits et services liés à l'armement, le développement/la culture d'organismes génétiquement modifiés, les pesticides *(4).*	X	
Exclut les entreprises en situation de violation grave des normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial de l'ONU sur les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.	X	
Dispose de lignes directrices concernant les méthodologies ESG, les sources et le traitement des données, et contrôle le respect des éléments contraignants du fonds	X	
A un indice ESG spécifique		X

La décision d'investir dans le fonds promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou de tous les objectifs de celui-ci, tels que décrits dans son prospectus ou dans les informations qui doivent être communiquées aux investisseurs.

Notes :

1. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)
2. Uniquement applicable aux participations
3. Pour les stratégies passives, les exclusions sont mises en œuvre dans la mesure où la structure du portefeuille, les écarts de pondération, la volatilité et la performance ne sont pas sensiblement affectés
4. Pour plus d'informations sur le seuil de revenu appliqué aux exclusions, veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'application des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas.

B) PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT POUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant des décisions de gestion de portefeuille, des activités d'actionnariat actif et l'exclusion d'émetteurs associés à des comportements ou des activités controversés.

Le fonds exclut les émetteurs sujets à de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine par une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives au niveau de l'émetteur. Les évaluations sont fondées sur des indicateurs généraux et sectoriels et tiennent compte de l'exposition à des risques importants en matière de durabilité. Des examens périodiques et des contrôles de risque sont en place pour surveiller la mise en œuvre.

C) OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DU PRODUIT FINANCIER

Ce fonds cherche à avoir un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les défis environnementaux mondiaux en fournissant des produits et des services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone ou un modèle économique circulaire, pour contrôler et prévenir la pollution ou, par exemple, pour protéger des ressources rares comme l'eau.

Le fonds investit principalement dans des sociétés dont une partie importante des activités est liée, sans s'y limiter, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, au contrôle de la pollution, à l'approvisionnement en eau et à la technologie, à la gestion des déchets et au recyclage, à l'agriculture et à la sylviculture durables, à l'économie dématérialisée et à d'autres activités économiques pertinentes.

Pour ce faire, il investit dans des titres qui financent des activités économiques contribuant de manière substantielle à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux, tels que :

Type duurzame investering	Objectif	Appliqué par le fonds
Aligné à la taxonomie	• l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique	X
Autres investissements environnementaux	• l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique • l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines • la transition vers une économie circulaire	X

	• la prévention et la réduction de la pollution, ou • protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	
Sociaux	• des communautés inclusives et durables • des niveaux de vie adéquats • le bien-être des utilisateurs finaux, ou • un travail décent	X

- En l'absence d'une taxonomie sociale pour l'UE, Pictet a développé son propre cadre de taxonomie sociale sur la base des objectifs du rapport sur la taxonomie sociale de la Plateforme européenne pour la finance durable. Les activités éligibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement utiles qui permettent d'atteindre l'une des trois catégories suivantes : (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie et de bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, et (3) un travail décent.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire utilise une combinaison d'analyses de marché et d'analyses fondamentales des sociétés pour sélectionner des titres qui, selon lui, offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire considère les facteurs ESG comme un élément central de sa stratégie en cherchant à investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités qui ont un impact négatif sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés méthodiquement et un engagement avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG peut avoir lieu. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la Politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR, article 9.
La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la similitude entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence peut varier.

Les éléments contraignants du fonds comprennent :

- au moins 80 % d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises ayant une exposition significative à des activités qui apportent des solutions aux défis environnementaux tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la technologie de l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la sylviculture durables et d'autres activités économiques pertinentes (mesurées par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- exclusion des émetteurs qui :
    - sont impliqués dans la production d'armes controversées, notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri.
    - tirent une part importante de leurs revenus d'activités nuisibles à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction et la production de charbon thermique, la prospection et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, la production de pétrole et de gaz conventionnels, la production d'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires sous contrat et les produits et services liés à l'armement, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les activités de jeux d'argent, le développement/croissance d'organismes génétiquement modifiés et la production/commerce de détail de pesticides. Veuillez consulter la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
    - violer gravement les normes internationales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'indice de référence après élimination des 20 % d'émetteurs présentant les caractéristiques ESG les plus faibles
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs du portefeuille.

Le fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles des entreprises, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Les domaines évalués peuvent inclure

- la composition de l'équipe de direction et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la répartition des rôles, ainsi que la planification de la relève et l'évaluation du conseil d'administration
- la rémunération des dirigeants, y compris les incitations à court et à long terme et leur alignement sur les intérêts des investisseurs
- la gestion et l'information sur les risques, y compris l'indépendance et le mandat des auditeurs
- droits des actionnaires, y compris une action par vote et transactions entre parties liées

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le fonds vise à consacrer au moins 80 % de son budget à des investissements durables.

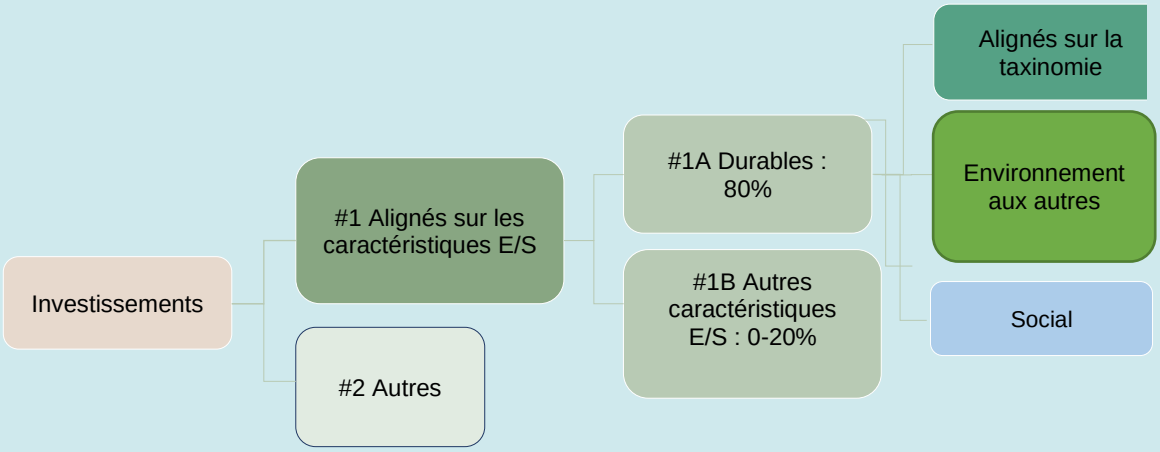

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Notes :

- Les mesures ISR sont calculées en comptabilisant intégralement les émetteurs ayant une exposition significative à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux et, si cela est pertinent pour la classe d'actifs, l'exposition à des obligations labellisées environnementales ou sociales. Les obligations labellisées sont entièrement comptabilisées comme des investissements durables.
- En l'absence d'une taxonomie sociale européenne, Pictet a développé son propre cadre de taxonomie sociale sur la base des objectifs du rapport sur la taxonomie sociale de la

Plateforme européenne de la finance durable. Les activités éligibles sont définies comme des activités économiques qui fournissent des biens et des services socialement utiles qui permettent d'atteindre l'une des trois catégories suivantes : (1) des communautés inclusives et durables, (2) des niveaux de vie et de bien-être appropriés pour les utilisateurs finaux, et (3) un travail décent.

F) CONTRÔLE DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le gestionnaire surveille en permanence les éléments contraignants du fonds (mentionnés dans la section Stratégie d'investissement) afin de garantir la conformité tout au long du cycle de vie du fonds.

G) MÉTHODES

Les indicateurs utilisés par le Fonds comprennent :

- l'exposition aux sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus, de leur EBIT, de leur valeur d'entreprise ou de mesures similaires d'activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux
- l'exposition aux revenus d'activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux
- profil ESG global
- Indicateurs d'impact négatif sur les principes (PAI), tels que l'exposition à des émetteurs qui commettent des violations graves des normes internationales ou s'engagent dans des activités importantes ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement.
- pourcentage de réunions d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Le gestionnaire s'appuie sur diverses sources d'information pour analyser et suivre les investissements potentiels, notamment la presse financière, les analystes d'autres institutions financières (y compris les courtiers), les services de notation de crédit, les fournisseurs de recherche ESG et les rapports des médias. La proportion de données estimées varie selon le fournisseur de recherche et selon la région.

Les fournisseurs de données ESG sont soumis à une évaluation de leur modèle d'entreprise, de leur processus de recherche, de leur expertise technique, de la couverture des données, des mécanismes d'assurance qualité et de la prévention des conflits d'intérêts.

Une fois les données ESG intégrées dans ses systèmes, le gestionnaire effectue des contrôles de qualité continus afin d'identifier et de résoudre les problèmes qui pourraient nuire à l'utilisation des données.

I) LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

Les principales limites des méthodologies du gestionnaire sont le manque de couverture et/ou de qualité des données.

Pour surmonter ces problèmes, les méthodologies du gestionnaire sont basées sur des sources fiables provenant de diverses tierces parties réputées et expertes dans leurs domaines. En outre, le gestionnaire se réserve le droit d'écarter au cas par cas des informations fournies par des tiers si elles sont jugées inexactes ou incomplètes.

J) DUE DILIGENCE

Le processus de diligence raisonnable des émetteurs comprend les points suivants :

- La clarté et la solidité de la stratégie à long terme de l'émetteur.
- Le fonctionnement et le calibre des structures de gouvernance et un leadership efficace
- La solidité et les performances financières des émetteurs et la juste évaluation des titres sous-jacents.
- risques et opportunités en matière de durabilité et impacts négatifs des investissements potentiels sur la société et/ou l'environnement

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Les interactions avec les émetteurs prennent la forme de rencontres individuelles, de réunions d'actionnaires, de tournées de présentation aux investisseurs et/ou de conférences téléphoniques. Le but de ces interactions est d'évaluer une organisation avant d'investir, de vérifier que sa stratégie est mise en œuvre conformément aux attentes du gestionnaire et de s'assurer que les émetteurs sont sur la bonne voie pour atteindre leurs buts et objectifs.

Le cas échéant, le gestionnaire s'engage avec les émetteurs sur les questions ESG importantes, y compris les controverses, afin de s'assurer qu'ils les comprennent pleinement et les traitent efficacement à court, moyen et long terme. Les activités d'engagement du gestionnaire comprennent une combinaison de discussions internes ciblées, d'initiatives conjointes d'investisseurs institutionnels et de services de tiers. Le gestionnaire s'engage au nom de ses actions et obligations gérées à long terme.

L) REALISATON DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Aucun indice ESG spécifique n'a été désigné

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.